

Les employeurs publics invités à mieux prendre en compte la parentalité

Marie Malaterre

Les agents publics sont aussi des parents. À l'image de l'ensemble des employeurs, l'administration travaille indéniablement, au niveau de sa gestion des ressources humaines, à une meilleure prise en compte de la parentalité des agents. Dernière mesure en date, annoncée à l'occasion du Conseil supérieur de la fonction publique d'État, qui s'est tenu le 3 octobre dernier, le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, a acté l'adoption d'un décret visant à mieux accompagner la grossesse des fonctionnaires stagiaires et à leur permettre ainsi de concilier plus facilement leur scolarité avec leur parentalité.

“Mieux reconnaître la parentalité, c'est aussi prendre en compte le congé parental dans le parcours des fonctionnaires. Désormais, la période de congé parental sera prise en compte dans son intégralité lors de la titularisation du fonctionnaire stagiaire, et plus seulement pour la moitié comme c'était le cas jusqu'à présent”, a par ailleurs déclaré le ministre.

C'est dans ce contexte que la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié une étude sur les modes de garde des enfants dont l'un des parents est agent de la fonction publique. On y apprend notamment qu'en 2021, en France métropolitaine, 23 % des enfants âgés de 4 mois à moins de 3 ans ont au moins un parent dans la fonction publique et parmi ces enfants, 39 % sont gardés en semaine par l'un des parents. Un mode de garde plébiscité par 56 % des familles dans la population générale, qui l'est donc moins par les familles des agents de la fonction publique.

L'étude met pourtant en avant un recul du recours à la garde parentale par ces dernières depuis 2002. Il concernait 55 % des familles en 2007, 52 % en 2013 et donc 39 % aujourd'hui. Sans trop de surprise, quand les enfants dont l'un des parents est agent de la fonction publique sont gardés principalement par les parents, en moyenne, dans les trois quarts des cas de figure, la garde est assurée par la mère.

Montée en puissance des crèches collectives

Autre enseignement : les agents de la fonction publique sollicitent deux autres modes de garde, à parts quasiment égales. Ainsi, 27 % des enfants sont gardés par des assistantes maternelles et 28 % au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant. Le mode de garde diffère peu selon que l'enfant a un parent travaillant dans la fonction publique de l'État ou dans un autre versant de la fonction publique, que ce soit la territoriale ou l'hospitalière.

Par ailleurs, la garde d'enfants au sein d'une crèche collective a beaucoup augmenté ces dernières années pour les enfants d'agents de la fonction publique. Un mode d'accueil qui concernait autour de 15 % des enfants en 2002-2007 et 2013 contre un enfant sur 4 aujourd'hui. Une statistique également à prendre en compte face à la pénurie chronique de places en crèches en France et aux difficultés pour les structures d'attirer autour des métiers de la petite enfance.

Pour 4 familles sur 10, ce sont les services de la mairie, de la caisse d'allocations familiales ou de la PMI qui ont été les plus utiles dans les démarches pour trouver une place en crèche. Et parmi les familles qui déclarent que leur employeur les a aidées, elles sont 10 % lorsque l'un des parents au moins est agent de la fonction publique, contre 7 % sinon. Enfin, une famille de la fonction publique sur 2 déclare ne trouver aucun inconvénient à la garde en crèche alors qu'une sur 10 la trouve financièrement peu intéressante et qu'une sur 10 également déplore des horaires d'ouverture inadaptés.